



**NOTICE D'INFORMATION – FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE
TYPE D'OPERATION 0401B
Investissements productifs répondant à des stratégies de filières et/ou de territoire
Programme de Développement Rural 2014-2020
ALSACE**

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande d'aide.**

*Si vous souhaitez d'avantage de précisions, consultez le site internet des Fonds Européens en Alsace www.europe-en-alsace.eu
ou contactez la Région (Service Développement Rural, 03 88 15 38 80)*

SOMMAIRE DE LA NOTICE

- 1- Présentation synthétique du type d'opération
- 2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire de demande d'aide
- 3- Rappel de vos engagements
- 4- Pièces à joindre
- 5- Suite de la procédure
- 6- En cas de contrôle

1- Présentation synthétique du dispositif

Une présentation synthétique du type d'opération est consultable sur le site internet des fonds européens en Alsace:
<http://www.europe-en-alsace.eu/mesure/strategies-filieres-et-ou-de-territoire/>

Y sont notamment détaillées, la nature des porteurs de projet pouvant demander une subvention au titre de ce type d'opération, les actions éligibles ainsi que les modalités de calcul de l'aide européenne.

2-Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire de demande d'aide

2.1 Intitulé du projet

Vous indiquez ici le libellé sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

2.2 Identification du demandeur

Le numéro SIRET est l'identifiant unique et nécessaire à tout bénéficiaire d'une aide publique.

- Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».
- Si vous n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez-vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises

Le numéro PACAGE est à renseigner uniquement par les agriculteurs. Ce numéro représente l'identifiant de votre exploitation.

2.3 Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous et par tous les moyens que vous jugez utiles. Par conséquent veuillez à bien mentionner vos numéros de téléphones y compris téléphone portable et votre adresse mail.

2.4 Caractéristiques de l'exploitation

Il est important d'avoir les différentes informations relatives au statut des membres de l'exploitation agricole ou de l'entreprise. Ces données peuvent faire référence à des critères d'éligibilité et sont toutes nécessaires à l'instruction de la demande d'aide.

La localisation du siège de l'exploitation, de la SAU et des parcelles peut être renseignée à l'aide de la liste des communes relevant des zonages Massif vosgien et de la liste présentant les zones à enjeu eau prioritaire. Ces informations peuvent également nécessiter la transmission de certains justificatifs détaillés dans la « Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande » dans le formulaire de demande d'aide.

Les listes des communes relevant des zonages Massif vosgien et à enjeu eau prioritaire sont consultables au lien suivant :
<http://www.europe-en-alsace.eu/mesure/strategies-filieres-et-ou-de-territoire/>



2.6 Descriptif du projet

Dans cette partie, vous devez décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide en quelques lignes. Les points à aborder concernent le contexte dans lequel vous investissez (motivations), les objectifs poursuivis à travers cet investissement et éventuellement les évolutions et effets envisagés sur le long terme. Vous pouvez également joindre tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé de présentation de votre projet.

Vous indiquerez dans le calendrier prévisionnel des dépenses les dates que vous prévoyez pour le début et la fin du projet pour lequel vous demandez une aide.

2.7 Dépenses prévisionnelles du projet

Vous indiquerez l'ensemble des dépenses prévisionnelles pour le projet.

Les dépenses prévisionnelles (travaux, acquisition, équipements, matériels...) s'établissent sur la base de devis à fournir.

2.8 Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet. N'oubliez pas de joindre à votre dossier les courriers ou toutes pièces qui attestent de la participation des financeurs.

Pour la période 2014-2020, le taux de cofinancement du FEADER aux aides publiques est de 53%. Exemple : si l'aide prévue du financeur Région est de 10 000 €, alors l'aide FEADER possible est de : $10\,000 \times 0,53/0,47 = 11\,276,59$ €.

Vous préciserez également dans l'encart prévu à cet effet si vous bénéficiez de prêts bonifiés sur le projet. Les prêts bonifiés sont des prêts accordés à un taux inférieur à celui du taux du marché grâce à une aide de l'Etat. Le service instructeur calculera, sur la base du contrat de prêt, l'équivalent subvention à intégrer dans le plan de financement.

3- Rappel de vos engagements

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention.

Seules les dépenses qui ont été effectuées après la date de début d'éligibilité figurant dans l'accusé de réception de la demande d'aide sont éligibles, à l'exception des frais généraux tels que définis à l'article 45, paragraphe 2, point c) du règlement n°1305/2013 qui peuvent présenter un début d'exécution antérieur.

Pendant la durée d'engagement, soit 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide FEADER et des aides nationales, vous devez notamment :

- ① Respecter la liste des engagements figurant en page 6 du formulaire de demande d'aide.
- ② Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation
- ③ Informer la Région en cas de modification du projet, du plan de financement, de votre statut, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande.

Conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, leur nom (ou raison sociale), leur commune et les montants d'aide perçus par mesure restent en ligne sur le site internet du Ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans.

ATTENTION : Obligation de publicité

• Communication sur le soutien de l'UE (en cours de validation)

Toutes les publications, les actions d'information et de communication liées au projet (site internet, brochures, plaquettes, affiches, dépliant, rapports d'activité, lettre d'information, études...) devront faire mention de la participation du FEADER et comporter :

- le logo de l'Union européenne
- la mention «Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales».

Cas particulier : si vous possédez un site web à usage professionnel et qu'un lien peut être établi entre ce site et l'opération qui sera financée, le site devra comporter également en plus des éléments ci-dessus une description succincte de l'opération (y compris de sa finalité et de ses résultats).

En plus de la publicité présente sur les publications, actions d'information et de communication liées au projet, selon le montant de l'aide publique totale qui sera accordé à votre projet (toutes les aides publiques prévues pour le projet, y compris l'aide FEADER) et une fois la notification de l'octroi de l'aide FEADER reçue, les supports suivants (**dimension minimale A3**) devront être apposés :

Aide Publique totale (aide FEADER comprise)	Types de support attendus : (obligations à respecter après la notification de l'octroi de l'aide FEADER)
En-deçà de 50 000€	La pose d'un support (plaque, affiche, panneau) est facultative et laissée au libre choix du bénéficiaire
Entre 50 000 et 500 000€	<p>Plaque ou affiche placée dans un lieu aisément visible du public, à compter de la notification de l'octroi de la subvention FEADER, et au moins jusqu'au paiement du solde de la subvention FEADER.</p> <p><u>Cas particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour les projets incluant des frais de salaires</u> (exemples : animation, sensibilisation...), la plaque ou l'affiche pourra être placée dans un lieu aisément visible du public ou, le cas échéant, au siège du bénéficiaire. - <u>Pour les projets ne comprenant que des dépenses immatérielles hors frais de salaire</u> (exemple : études,...) : la pose d'un support (plaque, affiche, panneau) est facultative et laissée au libre choix du bénéficiaire.
Supérieure à 500 000€	<p><u>Projets d'infrastructures ou de construction</u> : un panneau temporaire à compter de la notification de l'octroi de la subvention FEADER, qui sera remplacé au plus tard 3 mois après l'achèvement physique de l'opération par une plaque ou un panneau « permanent » et laissé au moins jusqu'à 5 ans après le paiement du solde de la subvention FEADER.</p> <p><u>Projets d'achat matériel</u> : panneau ou plaque « permanent » au plus tard 3 mois après l'achèvement physique de l'opération et laissé au moins jusqu'à 5 ans après le paiement du solde de la subvention FEADER.</p>

Plus d'informations disponibles en consultant le lien suivant <http://www.europe-en-alsace.eu/vous-etes-beneficiaire/>

4- Pièces à joindre

Les pièces justificatives à joindre à votre demande sont précisées dans la « Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande » dans le formulaire de demande d'aide. A noter notamment :

- **Pour l'extrait K-bis :**

Vous n'avez pas à le fournir si vous l'avez déjà remis à la Région Alsace après la dernière modification statutaire intervenue. Dans le cas contraire, un K-bis original.

- **Pour la vérification du caractère raisonnable des coûts :**



Les coûts présentés au FEADER doivent être jugés raisonnables par la Région. A cet effet, les pièces à joindre à votre dossier sont listées ci-dessous :

Pour les natures de dépense < à 4000 € HT fournir 1 devis.

Pour les natures de dépense comprises entre 4000 € HT et 90 000 € HT fournir 2 devis.

Pour les natures de dépense > à 90 000 € HT fournir 3 devis.

Les natures de dépense se raisonnent par devis d'investissement ou équipement, de lot ou de prestation.

Méthode d'appréciation du caractère raisonnable des coûts par le service instructeur : Si le choix du demandeur ne porte pas sur le devis le moins cher, c'est le devis le moins cher qui sera retenu pour le calcul de l'assiette éligible avec une majoration possible de 15% maximum. Dans le cas de dépenses très spécifiques, le demandeur peut fournir un argumentaire justifiant sa demande de dérogation à la règle de présentation de plusieurs devis.

▪ Pour les obligations sociales :

En tant qu'agriculteur, afin de prouver que vous êtes à jour de vos obligations sociales, il est nécessaire de fournir une attestation de votre organisme collecteur de cotisations et contributions sociales, indiquant que vous êtes à jour de vos paiements (attestation MSA).

2.5 Caractéristiques du projet

Il est indispensable de renseigner les caractéristiques du projet. Vous devez compléter les champs relatifs à la stratégie de filière, aux démarches qualité engagés, aux aspects sociaux (caractère collectif du projet, création d'emploi) et environnementaux du projet (impact positif sur l'environnement, amélioration du bien-être animal...).

Ces données peuvent faire référence à des critères d'éligibilité, à des critères de sélection ou des indicateurs et sont toutes nécessaires à l'instruction de la demande d'aide.

Indications nécessaires pour remplir la rubrique relative aux MAEC système :

Lors de votre déclaration PAC, si vous avez souhaité souscrire une MAEC, vous avez saisi dans TéléPAC un code se présentant sous la forme AL_TTTT_XXXX. Les 4 caractères XXXX représentent un code d'identification de la MAEC que vous devez ainsi reprendre pour compléter cette rubrique du formulaire de demande. Seules les mesures SHP (systèmes herbagers et pastoraux), SGN (Système grande culture) et SPM/SPE (systèmes polyculture élevage) sont concernées par cette rubrique.

5- Suite de la procédure

ATTENTION : Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une aide.

A réception de votre demande d'aide, la Région vous enverra un accusé de réception vous précisant la date d'éligibilité à partir de laquelle vous pouvez démarrer vos dépenses (signature d'un bon de commande ou d'un devis, paiement d'un acompte...).

Votre dossier sera ensuite instruit, et des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Puis votre dossier sera examiné en Comité technique au regard des critères de sélection mentionnés ci-après :

Principes du PDR	Critères de sélection	Caractérisation des critères	Nombre de points	Commentaires du Comité technique	Nombre de points possible
1	Jeune agriculteur	Statut "JA" (cf définition a.) ou Jeune installé (avant l'âge de 40 ans) et il y a moins de 4 ans (au moment du dépôt de la demande d'aide), sans aides à l'installation mais ayant suivi le parcours de l'installation et validé un Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)			15
2	Exploitation située en Zone Massif Vosgien	Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs dont le siège est situé dans la ZMV (cf définition b.) ou qui compte au moins 80 % de sa surface dans cette zone.			10
3	Exploitation située en zone à enjeux eau prioritaire	Au moins une parcelle en herbe de l'exploitation est situé dans une zone à enjeu eau prioritaire (cf définition c.)			10
4	Projet s'intégrant dans un plan stratégique de développement de filière ou de territoire	Filières bovine, ovine, caprine; Filières fruits et légumes; Filière horticulture; Filière pépiniériste viticole; Filières AB; Filière tabac; Filière houblon			10
AB=5 Autres=6	Démarche qualité	Projet concerne au moins un produit sous signe officiel de qualité: AB ou en conversion, Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), Indication Géographique Protégée (IGP), Label rouge, Spécialité Traditionnelle Garantie (STG)			10
		Projet concerne au moins un produits sous cahiers des charges régionaux notamment Fruits & Légumes d'Alsace, signature régionale (Foie gras fermier d'Alsace "Gänzeliesel", Agneau terroir d'Alsace, Porcs sur paille, Viandes bovine et porcine "Burehof", Asperges d'Alsace, Fleurs et Plantes d'Alsace)...			10
6	Projet collectif	Projet s'inscrivant dans une démarche collective			10
7	Projet générant de l'emploi	Création d'emplois prévue			5
8	Projet ayant une dimension environnementale	Le projet a pour effet d'introduire des innovations technologiques, ayant un impact positif sur l'environnement: - Recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation, ...) - Utilisation de bio-matériaux pour le projet (construction, isolation, ...) - Dispositifs d'économies d'utilisation de l'eau - Système alternatif de traitement des effluents - Démarche associée à une économie d'intrants			10
		Le projet a un impact positif sur la qualité de l'eau, de l'air et du sol			10
9		Le projet a un impact positif sur l'amélioration du bien-être animal			5
NOTE TOTALE DU DOSSIER					105

a. Jeune agriculteur tel que défini dans l'art. 2.1 du R. (UE) 1305-2013 au moment de la demande d'aide, qui est en cours d'installation comme chef d'exploitation ou qui s'est installé depuis moins de 5 ans.

Le JA remplit les 4 conditions suivantes :

- 1) ne pas être âgé de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'aide,
- 2) disposer de la capacité Professionnelle Agricole (CPA), condition de diplôme complétée du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP),
- 3) avoir déposé une demande d'aide à l'un des dispositifs du PDR, postérieurement ou simultanément au dépôt de sa demande d'aide à l'installation, ou être considéré comme installé avec le bénéfice des aides à l'installation depuis moins de 5 ans,
- 4) les investissements prévus dans la demande d'aide au dispositif du PDR doivent être inscrits dans le projet de développement de l'exploitation (cf. Plan d'Entreprise).

b. La zone Massif vosgien (voir Liste des communes de la zone Massif vosgien (type d'opération 0401B et 0401C)) est définie au niveau régional et regroupe les communes situées sur le versant alsacien du Massif des Vosges y compris le piémont.

c. Ce zonage (voir Liste des communes du **Zonage à enjeu eau prioritaire** à l'adresse suivante : <http://www.europe-en-alsace.eu/mesure/strategies-filières-et-ou-de-territoire/>), inclut dans le zonage à enjeu eau, cible uniquement les aires d'alimentation des captages dégradés du SDAGE. Il peut être complété selon les appels à projets par les bassins versants prioritaires.

Modalité d'attribution des points :

Nombre de point maximal : 105

Seuil de sélection : 20

Echelle de notation : 0 point ou nombre max de points par critère

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (Mesure 7 du PDR) :

- 1= présence d'un ou plusieurs Jeunes Agriculteurs
- 2= localisation du projet en zone Massif Vosgien
- 3= localisation du projet en zone à enjeu eaux prioritaires
- 4= développement de filières régionales stratégiques
- 5= développement du mode de production AB



- 6= existence d'une stratégie collective et/ou de qualité
- 7= création d'emploi
- 8= innovation technologique ayant un impact favorable sur l'environnement
- 9= projet contribuant au bien-être animal

Après instruction du dossier complet, le dossier sera présenté pour avis au comité régional de programmation FEADER. Une convention ou une décision sera ensuite établie et tiendra lieu de décision juridique d'octroi de l'aide FEADER. Cette décision ou convention pourra, le cas échéant, vous attribuer en même temps l'aide régionale.

5.1 Si une subvention vous est attribuée

A l'issue de la réalisation des travaux ou de l'achat des équipements, il vous faudra fournir à la Région Alsace vos dépenses réelles justifiées pour le projet et remplir un formulaire spécifique de demande de paiement.

Sont regardées comme des dépenses réelles justifiées les paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables équivalentes.

3 possibilités :

- 1ère possibilité : des factures acquittées par le fournisseur qui sont visées par le fournisseur et qui mentionnent obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque, par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur.
- 2e possibilité : des factures sans la mention « acquittée par le fournisseur », accompagnées d'un état récapitulatif signé par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable de la société attestant le montant acquitté par le bénéficiaire et la date d'acquiescement,
- 3e possibilité : des factures sans la mention « acquittée par le fournisseur », accompagnées de copies d'extrait de compte bancaire ou postal faisant apparaître les débits correspondants aux dépenses.

Le cas échéant, vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes au cours de la réalisation de votre projet (aucune avance ne vous sera payée).

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la Région peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la Région demande le versement effectif de l'aide.

L'aide du FEADER ne peut vous être versée qu'après le paiement effectif de toutes les subventions des autres financeurs publics nationaux (Région, Agence de l'eau...). Le paiement de l'aide FEADER et des autres aides nationales peuvent également se faire en même temps, en cas de paiement dit « associé ».

Le paiement effectif de l'aide du FEADER et le cas échéant celles des autres financeurs nationaux sont effectués par l'Agence de services et de paiement (ASP).

6 En cas de contrôle

Modalité des contrôles sur place : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où un dossier a été sélectionné, il fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dont les attestations sur l'honneur et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la Région vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des reversements partiels et totaux selon les anomalies constatées.

6.1 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

Les factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, la comptabilité, la preuve de la publicité...

6.2 Points de contrôle



Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux normes pertinentes applicables.

6.3 Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé.